



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/040

Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables
-Liste n°184930213 - Budget Principal

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmie, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

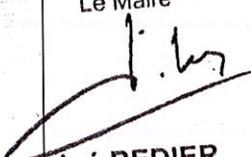
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/040 - Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables -Liste n°184930213 - Budget Principal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande formulée par le Receveur Municipal, d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices 2010 à 2013 pour un montant de 13 550,75 euros.

Ces créances irrécouvrables correspondent à des créances dont le recouvrement n'a pu se faire pour insuffisance d'actifs du débiteur, Madame Marie France ALIDOR.

Il est précisé que :

- Le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la ville que leur admission en non-valeur peut être proposée ;
- L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur si celui-ci devenait possible ;
- Qu'il appartient au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances compte-tenu du motif de non-recouvrement ;
- Cette procédure d'admission en non-valeur se traduit pour la collectivité, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées et la constatation qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Considérant que l'ensemble des mesures propres qui assure le recouvrement des créances ont été accomplies avec diligence,

Considérant que ces sommes ont fait l'objet d'une inscription prévisionnelle pour une admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées (liste n°184930213) pour un montant de 13 550,75 euros, dont la liste détaillée est présentée en annexe.

Article 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, compte 6541 du Budget Principal de l'exercice 2020.

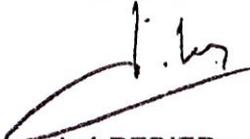
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

04 JAN. 2021

Le Maire




Joé BEDIER

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil
Municipal du 18/12/2020
- Affaire N° 40



ANNEXE(S) A L'AFFAIRE

40

Admission en non-valeur de créances communales
irrecouvrables -Liste n°184930213 - Budget Principal



Exercice	Titre	Imputation budgétaire	Libellé imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Moif de la présentation	Observations
2010	T-643				300	143,05		
2010	T-639				300	143,05		
2010	T-1908				300	395,00		
2010	T-2105				300	395,00		
2010	T-2526	752-020-	Revenus des immeubles - Administration générale de la collectivité	ALIDOR Marie France	300	395,00	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ	
2010	T-2527				300	395,00		
2010	T-640				300	395,00		
2010	T-644				300	395,00		
2010	T-1108				300	395,00		
Total 2010						3 051,10		
2011	T-630				300	229,65		
2011	T-1465				300	395,00		
2011	T-1466				300	395,00		
2011	T-3152				300	395,00		
2011	T-3153				300	395,00		
2011	T-1847	752-020-	Revenus des immeubles - Administration générale de la collectivité	ALIDOR Marie France	300	395,00	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ	
2011	T-848				300	395,00		
2011	T-849				300	395,00		
2011	T-631				300	395,00		
2011	T-634				300	395,00		
2011	T-632				300	395,00		
2011	T-633				300	395,00		
Total 2011						4 574,65		
2012	T-2143				300	395,00		
2012	T-2150				300	395,00		
2012	T-2147				300	395,00		
2012	T-2147				300	395,00		
2012	T-2144				300	395,00		
2012	T-2149				300	395,00		
2012	T-2145	752-020-	Revenus des immeubles - Administration générale de la collectivité	ALIDOR Marie France	300	395,00	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ	
2012	T-2146				300	395,00		
2012	T-2148				300	395,00		
2012	T-249				300	395,00		
2012	T-250				300	395,00		
2012	T-251				300	395,00		
2012	T-252				300	395,00		
Total 2012						4 740,00		
2013	T-392				300	395,00		
2013	T-393	752-020-	Revenus des immeubles - Administration générale de la collectivité	ALIDOR Marie France	300	395,00	Clôture insuffisance actif sur R-J-LJ	
2013	T-391				300	395,00		
Total 2013						1 185,00		
Total (Total 2010 + Total 2011 + Total 2012 + Total 2013)						13 550,75		